

# Protégeons Nos Abeilles !

**Maggie Lamothe Boudreau, Agr., Apicultrice**  
**Porte-parole comité pesticide, FAQ**

Le printemps arrive à grands pas avec son lot de travaux à réaliser pour les apiculteurs et les producteurs agricoles. En tant qu'apiculteur, il faudra encore une fois être extrêmement vigilant encore puisque **c'est pendant la période de semis que le risque d'empoisonnement de nos abeilles est le plus élevé**. Gardez l'œil ouvert et si vous constatez un ou plusieurs des symptômes suspects suivant, il sera essentiel de réagir le plus rapidement possible afin de déclarer l'incident.

1. Une **mortalité anormale d'abeille** devant la ruche (souvent avec la langue sortie)
  - a. Si vous avez des doutes, placé un rectangle de tissus pâle devant la ou les ruches en question. Il vous sera plus facile de compter.
2. Des **abeilles mourantes** devant l'entrée ou sur le plateau de la ruche
3. Abeilles présentant un **comportement anormal** (planche à laver, tourne en rond, tremblantes, etc.)
4. **Arrêts de ponte**, supersédure dans l'ensemble du rucher, parfois de façon récurrente;
5. **Syndrome d'effondrement de la ruche** (Dépopulation des ruches; couvain abondant, mais abeilles peu nombreuses et surtout jeunes.)
6. **Autres symptômes** anormaux

**N'oubliez pas, tous les cas doivent être rapporté, même léger.** Ceci dans le **but de monter un historique adéquat visant la protection de nos abeilles** dans un avenir rapproché avec les intervenants, les producteurs agricole ainsi que les autorités concernées. De plus, **les déclarations sont confidentielles.**

Si vous soupçonnez un empoisonnement, **voici les étapes cruciales à suivre :**

1. **Contactez rapidement le MAPAQ pour planifier une visite du rucher affecté** (choisir un des choix suivant)
  - a. Vétérinaire MAPAQ de votre région (cliquer sur la liste [Médecins vétérinaires et inspecteurs responsables de la santé des abeilles](#) du site [www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille))
  - b. Julie Ferland m.v., 418 380-2100, poste 2067
  - c. Centrale de signalement du MAPAQ sans frais
    - i. 1 866 381-1717 (8h30 – 16h00)
    - ii. 1 844 264-6289 (jour et nuit, 7 jours sur 7)
2. **Prélever rapidement 2 échantillons d'abeilles (sac Ziploc) :**

- a. **Échantillon 1** : 100-500 abeilles mortes récemment ou moribondes du rucher affecté (préférentiellement des abeilles sur le plancher de la ruche qui ont été moins exposées au soleil et à la pluie)
- b. **Échantillon 2** : 500 abeilles vivantes et saines d'un rucher non affecté et différent (euthanasiées par asphyxie ou congélation)

**3. Identifier les deux échantillons**

- a. **Jour/heure** de la prise d'échantillons
- b. **Ruche/rucher** : identification
- c. **Nom de l'apiculteur**
- d. **Description du contenu** des sacs (rucher affecté ou rucher sain)

**4. Congeler très rapidement** les deux échantillons

- a. entre-temps, maintenir au froid et **à l'abri de la lumière**

**5. Documenter l'incident** (plus il y aura d'informations plus le cas sera solide) :

- a. Prendre des PHOTOS/VIDÉOS pour documenter l'incident. (Lorsque possible)
- b. Conditions météo;
- c. Symptômes observés;
- d. Nombre de ruchers/ruches touchés;
- e. Quantité d'abeilles mortes
- f. Problème aigu ou persistant;
- g. Semences enrobées ou arrosage des champs à proximité;
- h. Autres ruchers atteints à proximité;
- i. Produits antiparasitaires appliqués;
- j. Types de culture des champs voisins.

Pensez à laisser dans les camions de travail **l'équipement nécessaire à la détection** :

1. Numéro de **téléphone du vétérinaire** de votre région
2. Sacs de plastique (**Ziploc**);
3. **Contenant isolé** (ex : boîte à lunch, « Cooler »);
4. Glace ou **substance refroidissante** (ex : instant cold pack, Ice pack, etc.);
5. **Téléphone** et appareil photo ou vidéo.

**Notez bien :**

La visite du MAPAQ vise essentiellement à vous accompagner dans les démarches présentées ci-haut. De plus, il vous sera possible de décider si vous souhaitez ou non transmettre votre cas d'empoisonnement aux autorités concernées dans le but de les conscientiser à l'impact majeur des pesticides sur nos abeilles. Voici les étapes :

- a. Inspection du rucher affecté;
- b. Prise de photos;
- c. Prise des échantillons d'abeilles (et si pertinent d'eau, de pollen et de miel) qui seront analysés gratuitement si l'apiculteur est enregistré au MAPAQ;

- d. Signature ou non du formulaire de consentement à la divulgation de renseignements pour les autorités concernées (ex : Agence de réglementation de la loi sur les antiparasitaires);
- e. Questionnaire sur le rucher à compléter (visé à recueillir des renseignements utiles afin de clarifier les circonstances de l'incident et non pas de trouver un coupable ou de déceler des failles dans les pratiques d'un producteur agricole).

Pour finir, chacun d'entre nous entretient une relation particulière avec nos ruches. **Le moment est donc venu de travailler tous ensemble afin que de protéger ce qui est si important à nos yeux ainsi que pour nos entreprises.**

*Sources :*

*Julie Ferland, M.V., MAPAQ*

*Anne Leboeuf, M.V., MAPAQ*

*Jean Pierre Chapeleau, apiculteur*